



## CHARTRE D'ENGAGEMENT ENTRE LE CPIE ET SES MEMBRES

### Qui est membre, dans quelles conditions

Toute personne qui répond aux conditions définies dans la charte **peut adhérer** au CPIE

Toute personne qui souhaite travailler avec le CPIE **doit adhérer** au CPIE

### Les valeurs du réseau

- L'humanisme
- Le fait d'agir ensemble sur et pour le territoire
- La promotion de la citoyenneté : vivre ensemble, avec les éléments qui nous entourent ; développer son esprit critique et sa participation aux débats
- Le respect de la connaissance scientifique
- Le respect de l'environnement
- La solidarité et la confiance mutuelle
- L'éducation par, pour et avec l'environnement

### Les grands principes de fonctionnement du réseau (relation CPIE/membres, membres/CPIE, membres/membres) :

- Partage de la charte nationale du réseau des CPIE
- Autonomie des membres
- Non concurrence des membres et aller dans le sens de la coopération
- Solidarité des membres entre eux et vis-à-vis du CPIE et inversement
- Le dialogue pour le co-développement
- Relation de confiance mutuelle

### Engagement du CPIE Béarn vis-à-vis de ses associations membres (actifs)

### Représenter/communiquer au nom du réseau

- Représenter le réseau et parler en son nom. Etre une vitrine pour le réseau. Diffuser une lettre d'informations sur l'actualité du CPIE, des membres de son réseau et des informations dans l'esprit du projet associatif.
- Assurer une communication lisible et professionnel pour plus de crédibilité, autour des projets portés par le CPIE et bénéficiant aux membres
- Proposer une démarche pro active à la recherche de nouveaux publics ou partenaires, pour les projets portés par le CPIE et bénéficiant aux membres

### Assurer le principe d'équité entre les membres :

- Accompagner ses membres de façon équitable
- Etre garant du respect de la charte par ses membres
- Porter des projets bénéficiant à au moins 2 structures (le CPIE peut être l'une d'elle)
- Le CPIE Béarn peut porter des projets en direct en concertation avec ses membres.
- Mettre en place des lettres d'infos interne, afin que chacun dispose de la même information sur l'actualité du réseau
- Mettre à disposition des membres certaines ressources dont le réseau dispose, à définir dans un catalogue commun interne au réseau

### Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire co-construit avec les membres

- Assurer une veille autour de projets ou thématiques innovantes pouvant être développés au sein du réseau et en faire part au réseau
- Mettre en place un conseil d'expert, permettant de conseiller et d'aiguiller le réseau dans ses réflexions
- Organiser des temps de rencontres et de partages entre les membres du réseau, afin de permettre l'émergence de projet co-construits
- Assurer une mise en relation des structures entre elles

Le CPIE Béarn ne se superpose pas aux acteurs membres du réseau mais crée les conditions de leur développement ou participe à leur amélioration. Le CPIE Béarn est fédérateur et catalyseur des actions des membres du réseau. Chaque association membre garde son activité propre.

### **Engagement des associations membres (actifs) vis-à-vis du CPIE Béarn**

- Etre à jour de cotisation
- Signer la charte d'engagement et la respecter
- Si un membre veut bénéficier d'un projet du CPIE, il doit aussi participer à la co-construction du projet en question (réunions, propositions écrites...)
- Lorsqu'un prestataire anime une intervention pour le CPIE, il doit parler au nom du CPIE, et communiquer avec les documents du réseau. Il peut également présenter sa structure.
- Lorsqu'un membre est contacté en direct, il doit se poser la question de la plus-value que le CPIE pourrait apporter (co-animation par exemple), et du respect de la charte, avant de répondre.
- Partager des outils, ressources et/ou compétences au profit du réseau
- Participer aux temps de rencontres et de partages au sein du réseau, afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de l'activité en lien avec l'environnement sur le territoire, par le CPIE Béarn et le réseau.
- Si le membre dispose d'une structure ou d'un lieu d'accueil, il peut permettre l'accueil d'animations organisées dans le cadre de projets CPIE au sein de sa structure. Il peut aussi faciliter les relations avec le territoire proche.

### **En cas de non respect de la charte par l'un de ces membres**

En cas de non respect de la charte, une procédure de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sera mise en place sur décision de l'assemblée générale (à préciser dans les statuts)